
Séance du 06 juillet 2022

N° 2022.07.09

Objet : FINANCES – Budget général 2022 – Budget supplémentaire

Date de Convocation Le six juillet deux mille vingt-deux, à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vingt-neuf juin deux mille vingt-deux, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Le 29 juin 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 26

Présents : 15

Représentés : 08

Votants : 23

Etaient présents :

M. Laurent RICHARD, Maire,
M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD, Mme Katia PREVOST,
M. Frédéric GRILLET, Maires-adjoints,
M. Daniel BATARD, M. Alain JAOUEN, M. Alain BARON, Mme Béatrice ODINK,
M. Dominique GALLOT, Mme Dominique BOSA, Mme Christelle ROMEO,
Mme Silvia GOHIER-VALERIoT, M. Hervé CALAS, Mme Nathalie GANGNEUX,
Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

Mme Guylène BIGOT à Mme Sandrine PERROUD,
Mme Bénédicte BEYENS à Mme Sandrine PERROUD,
M. Philippe BEAUVAIS à M. Laurent RICHARD,
M. Alain SALMON à Mme Katia PREVOST,
Mme Martine DELIGEON à M. Dominique GALLOT,
Mme Sophie RANDUINEAU à Mme Silvia GOHIER-VALERIoT,
Mme Cécile CHEMINEAU à M. Laurent RICHARD,
Mme Karine WITTMANN-TENEZE à M. Daniel BATARD.

Absents excusés : M. Eric HENNEGUELLE, Mme Katia CHAUVET et Mme Mélanie BERLU PERREUX.

Secrétaire de séance : Mme Katia PREVOST

Monsieur Le Maire rappelle que le budget supplémentaire est une modification budgétaire du budget primitif dont l'objet est la reprise des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent :

- résultat de la section de fonctionnement après affectation,
- résultat de la section d'investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

Vu la délibération n°2022.02.02 du 01 février 2022 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2022 ;

Vu la délibération n°2022.06.10 du 07 juin 2022 adoptant le budget supplémentaire du budget principal de la commune pour l'exercice 2022 ;

Considérant que le Budget Primitif pour 2022 a été voté le 01 février 2022 sans reprise anticipée des résultats ;

Considérant que le Budget Supplémentaire a pour fonction d'incorporer dans le budget 2022 les restes à réaliser et les résultats dégagés par le compte administratif 2021, ainsi que d'ajuster les crédits en dépenses et les prévisions de recettes ;

Considérant qu'une erreur de plume s'est glissée dans la délibération du 07 juin 2022 et qu'il est nécessaire de la corriger ;

Considérant que cette modification n'entraîne aucun ajout ou suppression et consiste juste en un ajustement des crédits ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **D'abroger** la délibération n°2022.06.10 du 07 juin 2022 ;
- **De voter** le Budget supplémentaire 2022 de la commune :
 - par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres ;
 - par opération pour la section d'investissement sans vote formel sur chacune des opérations ;
- **D'intégrer** dans le budget supplémentaire pour l'exercice 2022 les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement, l'affectation des excédents de fonctionnement capitalisés ainsi que des ouvertures de crédits supplémentaires comme suit :

Imputation	Libellés	Section		Sens		Augmentation de crédits	Diminution de crédits
		F	I	R	D		
002	Résultat de fonctionnement reporté	x		x		2 423 794,55 €	
Chap 011 - 60632	Restauration scolaire	x			x	4 800,00 €	
	Bus scolaire	x			x	2 000,00 €	
	Livres de Noël écoles maternelles	x			x	3 000,00 €	
	T-shirts CMJ	x			x	300,00 €	
Chap 65 - 6541	Admission en non valeur	x			x	260,00 €	
Chap 67 - 673	Titres annulés sur exercice antérieur : EMM	x			x	2 400,00 €	
Chap 68 -	Provision pour créances douteuses	x			x	33 000,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	x			x	2 370 575,11 €	
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		x	x		1 154 015,50 €	
Chap 10 - 1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		x	x		69 041,97 €	
021	Virement de la section de fonctionnement		x	x		2 370 575,11 €	
Chap 16	Emprunt d'équilibre en attente reprise des résultats		x	x			1 883 203,46 €
	RAR 2021 Dépenses		x		x	1 340 819,06 €	
	RAR 2021 Recettes		x	x		117 761,59 €	
Chap 042	Variation taux emprunt francs suisse	x			x	7 459,44 €	
Chap 040	Variation taux emprunt francs suisse		x	x		7 459,44 €	
2152- Op 18 Voirie	Réseaux eaux pluviales		x		x	16 000,00 €	
21318-Op 172 Equipements sportifs	Stand de tir		x		x	80 000,00 €	
21312 - Op 185 Ecole Elémentaire Daumain	Aménagement cour		x		x	16 000,00 €	
2041582 - Op 186 Eclairage public	Travaux d'enfouissement Rue du Val de l'Indre Tranche 2A		x		x	42 100,00 €	
2184- Op 194 Pause méridienne	Armoire		x		x	550,00 €	
2313 - Op 192 MSP	Travaux		x		x	340 181,09 €	
2184	Pause méridienne		x		x		1 750,00 €
2184 - Op194	Pause méridienne		x		x	1 750,00 €	

- **D'adopter** le budget supplémentaire du budget principal de la commune pour l'exercice 2022 qui s'équilibre, en recettes et en dépenses, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section Fonctionnement	2.423.794,55 €	2.423.794,55 €
Section Investissement	1.835.650,15 €	1.835.650,15 €

- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Laurent RICHARD**

